



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 34063

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences d'une éventuelle réforme de la législation sur les baux commerciaux. M. le ministre de la justice a créé le 22 septembre dernier un groupe de travail ayant pour objet de réformer la législation sur les baux commerciaux. Les commerçants s'inquiètent d'une éventuelle remise en cause de la propriété commerciale et de l'équilibre entre bailleurs et commerçants qui prévaut en France depuis le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine et les garanties qu'il entend apporter aux commerçants pour leur garantir le droit au bail et en conséquence de leur fonds de commerce.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, chargé de réfléchir sur l'opportunité d'une mise à jour de la législation sur les baux commerciaux, a été créé à l'initiative du garde des sceaux, ministre de la justice, en septembre 2003. Présidé par Me Pelletier, avocat, il est constitué à la fois de juristes du droit des baux commerciaux et de représentants professionnels (propriétaires et locataires). La direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS), représente le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation au sein de ce groupe de travail qui procède actuellement à des auditions. À ce titre, les organisations professionnelles représentatives du commerce et de l'artisanat ont été entendues. Ce groupe de travail fonctionne dans la transparence et une première synthèse des auditions devrait être effectuée en février 2004, en présence des organismes et personnes auditionnées. Comme l'a annoncé le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation dans un communiqué de presse le 4 février 2004, le statut actuel du bail commercial a permis une évolution favorable du secteur du commerce et de l'artisanat et ne nécessite pas de modifications fondamentales. Il s'agit donc de proposer des adaptations législatives sur des points ponctuels tout en maintenant les garanties.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34063

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1171

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2349